

Arrêté n°11-010 Arrêté modifiant l'arrêté n°10-684 fixant la liste des membres de la conférence de territoire des Hauts –de-Seine

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

VU aux	la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et x territoires ;
VU	le code de la santé publique et notamment son article L.1434-17 ;
VU	le décret no 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
VU	le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
VU	le décret du 1 ^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
VU	le décret no 2010-347 du 31 mars 2010 relatif à la composition et au mode de fonctionnement des conférences de territoire;
VU	le décret n°2010-938 du 24 Août 2010 modifiant les dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques , aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie
VU	l'Arrêté n°2010-646 du 15 novembre 2010 relatif à la définition des territoires de santé de la région Ile- de-France et à la création des conférences de territoire
Vu	l'Arrêté n° 10-684 fixant la liste des membres de la conférence des Hauts-de-Seine

ARRETE

Article 1 : L'article 3 est complété comme suit :

- 1) pour les représentants des établissements de santé :
- -au titre des personnes morales gestionnaires:
- c) pour les établissements de l'AP-HP :

- c1) -en tant que titulaire :Jean-Michel PEAN-AP HP -en tant que suppléant :Anne COSTA-AP HP
- c 2) -en tant que titulaire :Thomas LAURET-AP HP -en tant que suppléant :Gwenolee ABALAIN-AP HP
- -au titre des présidents de Commission médicale ou de conférence médicale d'établissement :
- a) pour les établissements à but lucratif :
 - -en tant que suppléant : Jean-Marc DE GOURNAY-Clinique Ambroise PARE
- d) pour les établissements de l'AP-HP :
- -en tant que titulaire : Professeur Philippe RUSZWIEWSKY-AP HP
- -en tant que suppléant :Docteur Patrick BOCQUET-AP HP

Article 2: Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'île de France.

Article 3: Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Paris le 14 janvier 2011

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

Claude EVIN